

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 20 octobre 2023</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 7 Quorum : 6</p>	<p style="text-align: center;">REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept du mois de octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 octobre 2023.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 octobre 2023.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 19 septembre 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Contrat d'assurance 2024-2029
2. Classement de chemins et voies du bourg dans le réseau des voies communales
3. Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales
4. Bilan RGPD et sensibilisation aux élus
5. Rapport d'activité 2022 d'Anjou Bleu Communauté
6. Atlas des zones d'accélération EnR : modalités de la concertation avec la population
7. Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé pour l'année scolaire 2022-2023

Divers

1. Convention territoriale Globale (CTG)
2. Services communs 2024

3. Avancement de Grade
4. Compte-rendu de la rencontre avec le département pour sécuriser l'entrée du bourg Route de Pouancé
5. PLUi : Atlas Changements de destination
6. Organisation repas des aînés - Menu
7. Cérémonie du 11 novembre -Vœux du Maire : invitations
8. Destruction des nids frelons asiatiques
9. Retour des différentes représentations extérieures
10. Questions diverses

DEL 2023-52 : Contrat d'assurance 2024-2029

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que des contrats d'assurance sont actuellement en cours avec la SMACL et qu'ils arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Afin de souscrire de nouveaux contrats, Madame le Maire a demandé des devis à trois assureurs. Seulement deux assureurs ont fait une proposition : la SMACL et GROUPAMA.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE la proposition sans franchise de la SMACL comprenant les assurances : Responsabilités, Véhicules à moteur, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Individuelle accidents corporels, Dommages aux biens et Auto collaborateurs pour un montant de 2811,46 € TTC par an et révisable chaque année suivant les indices FFB ou SRA en fonction la nature de chaque contrat, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition sans franchise de la SMACL.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches relatives aux décisions précitées.

DEL 2023-53 : Actualisation du tableau de Classement des voies communales suite à l'adressage et au classement de chemins et voies du bourg dans le réseau des voies communales

Madame le Maire rappelle que le projet d'adressage proposé par la Poste a été validé par le conseil municipal (DEL 2021-29 du 20 avril 2021). La majorité des voies communales a donc eu une nouvelle dénomination. Elle propose de mettre à jour le tableau de Classement des voies communales avec les nouvelles dénominations.

En complément, elle fait part au conseil municipal que des chemins et une rue du bourg utilisés par les administrés et entretenus par la commune, ne figurent pas dans le classement des voies communales mis à jour en 2019.

Elle propose de classer : le Chemin de la Grée, le chemin desservant le Tertre, le chemin desservant la Goupillère (jusqu'à ZB96) et la rue du Pressoir.

Elle rappelle que cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141.3 du Code de la Voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Elle propose également de changer de catégorie la voie communale appelée initialement « VC N°18 » qui est maintenant nommée « rue du Stade : passage en Voies communales à caractère de rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE du classement dans le réseau de la voirie communale :

- du Chemin de la Grée (270m),
- du chemin desservant le Tertre (70m)
- du chemin desservant la Goupillère (jusqu'à ZB96) (47m)
- de la rue du Pressoir (68m).

APPROUVE le nouveau tableau de Classement des Voies communales (en annexe) avec les nouvelles dénominations validées lors de l'adressage, le rajout des voies classées ci-dessus et le changement de catégorie concernant la rue du Stade.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après acceptation de ce nouveau tableau de Classement des Voies communales, il ressort que les voies communales classées comprendront alors au total :

- Voies à caractère de route / chemin : 19 607 m
- voies à caractère de rue : 663 m
- voies à caractère de place : 550 m²

DEL 2023-54 : Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées n'ont plus d'intérêt de l'être. Il s'agit de parcelles référencées dans la voirie communale appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du passage au domaine public non cadastré des parcelles suivantes :

- C 361 (Chemin de la Grée)
- ZM 31 (Rue du Stade)
- ZB 31 (La Goupillère vers ZB96)

DEL 2023- 55 : Bilan RGPD et sensibilisation aux élus

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce dernier doit s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

Le conseil municipal avait validé par délibération DEL 2022-60 le 15 novembre 2022 de la mise à disposition d'un DPO par e-Collectivités.

Le DPO a remis un bilan de gestion des données à caractère personnel le 28 juillet 2023. Ce bilan est présenté aux conseillers municipaux avec le plan d'actions. Une des actions est de « sensibiliser les élus ». Pour cela, une présentation du RGPD est donc faite en insistant sur « les 6 règles d'or », suivie d'un point sur le droit à l'image avec des précisions concernant les élus. En complément, des exemples précis sont énumérés : mentions d'informations, autorisation de communication dans le bulletin communal (naissances, mariages, nouveaux habitants)...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

PREND ACTE du bilan RGPD et de son plan d'actions.

RECONNAÎT avoir été sensibilisé à la protection des données personnelles.

DEL 2023- 56 : Rapport d'activité 2022 d'Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes, pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu.

DEL 2023-57 : Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR): Modalités de la concertation

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, Madame le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus,
- d'organiser une permanence publique à Pouancé mutualisée avec l'ensemble des Communes de l'ex-CCRPC) le 17 novembre 2023 de 15h à 17h (lieu = hôtel de ville d'Ombree d'Anjou - 4 rue A. Gaubert et S. MICOLAU) pour présenter les choix de la commune.
- d'organiser une consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l'adresse mail suivante : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr ;
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus ;
- mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus) ;
- Organisation d'une permanence publique à Pouancé mutualisée avec l'ensemble des Communes de l'ex-CCRPC) le 17 novembre 2023 de 15h à 17h (lieu = hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou – 4 rue A. Gaubert et S. MICOLAU) pour présenter les choix de la commune.

DEL 2023-58: Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Ombrée d'Anjou pour l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou accueille quatre enfants, domiciliés à Armaillé et inscrits dans l'une des écoles publiques d'Ombrée d'Anjou. La commune d'Ombrée d'Anjou demande en conséquence une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 de 3 462,87 €.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'une commune est pourvue d'une école publique lui permettant d'accueillir tous les enfants qui résident sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

L'école d'Armaillé a la capacité d'accueillir ces quatre élèves et le maire n'a pas donné son accord pour des scolarisations hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE de participer aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés dans les écoles publiques d'Ombrée d'Anjou au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Fin de séance : 23h30

La Secrétaire de séance
Nadine DUGUET

La présidente de séance
Emmanuelle GALISSON